MEDIAPART

POLICE ENQUÊTE

À Bure, les liens financiers entre gendarmes et nucléaire mélangent intérêts publics et privés

En vigueur depuis 2018, une convention entre la gendarmerie nationale et l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs permet la facturation de missions de service public. Mais alors, dans l'intérêt de qui la police agit-elle ? Et où se trouve la borne entre intérêts publics et privés ? Mediapart publie le document obtenu grâce à une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Jade Lindgaard

27 novembre 2022 à 11h28

À Bure (Meuse), depuis 2018, certaines activités des gendarmes sont facturées à l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra), l'établissement public qui y a installé un laboratoire préparant le futur centre d'enfouissement en couche géologique profonde (Cigéo).

Cette région rurale de l'est de la France est très particulière : c'est là, à côté d'un village lorrain où vivent moins de 100 personnes, que la puissance publique a décidé d'implanter le site qui va stocker à 500 mètres de profondeur les déchets les plus radioactifs des centrales nucléaires françaises. C'est donc là que des habitant·es et des militant·es dénoncent depuis des années la nucléarisation de leur territoire, les dangers de Cigéo et les risques de pollution. Sur place la tension a parfois été forte, une manifestation non déclarée a tourné à l'affrontement en 2018, le bois Lejuc sous lequel l'Andra prévoit de creuser la descenderie de Cigéo a été occupé pendant des mois, des dégradations de biens matériels ont été commise, des tags tracés sur des murs et des routes.

Hôtel-restaurant Le Bindeuil, après l'intrusion de personnes masquées, 17 juillet 2017. Photo : Jade Lindgaard

En 2017, l'intrusion de personnes masquées dans l'hôtel qui fait face au laboratoire de l'Andra pour y détruire des verres, du mobilier et mettre le feu à une bouteille d'essence entraîne la mise en place d'un escadron de gendarmes mobiles sur le site du centre de l'agence – et l'ouverture d'une enquête pour « association de malfaiteurs » qui a valu aux anti-Cigéo une hypersurveillance, comme l'avaient révélé Mediapart et Reporterre.

Ces prévenu·es se retrouvent de nouveau devant la justice à partir du 28 novembre, le procureur de la République ayant fait appel de leur jugement rendu l'année dernière.

Pourquoi la gendarmerie facture-t-elle ses services à l'agence des déchets atomiques ? Existe-t-il un risque de privatisation des forces de l'ordre au service du nucléaire ? Pour y voir plus clair, Mediapart a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) afin d'obtenir la convention administrative et financière signée entre l'Andra et la direction générale de la gendarmerie nationale. Celle-ci ne souhaitait pas nous transmettre le document, puisqu'il s'agit d'un *« contrat de prestation de services conclu au titre des missions non spécifiques de la gendarmerie »*, a-t-elle écrit à la Cada, dans un échange de mails qui nous a été transmis : *« L'exécution de ce contrat constitue donc une prestation réalisée exclusivement au profit d'un tiers, donc au profit d'intérêts particuliers, et se présentant hors du cadre des missions de service public de la gendarmerie nationale. »*

Mais la Cada a estimé que cette convention entrait bien dans le cadre des documents administratifs communicables au public. Si bien que le contrat nous a été envoyé, dans une version partiellement oblitérée *(voir la Boîte noire à ce*

sujet). Nous le publions ci-dessous.

Gendarmerie nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Entre les soussignés :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé Parc de la Croix Blanche, 1/7 rue Jean Monnet, 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°390 199 669, représentée par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur général désignée ci-après « ANDRA », d'une part,

et

Le ministre de l'intérieur, représenté par le général de corps d'armée, directeur des soutiens et des finances de la direction générale de la gendarmerie nationale sise 4 rue Claude Bernard, CS 60003, 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, désigné ci-après « DGGN » ou la « gendarmerie », d'autre part,

L'ANDRA et la DGGN sont ci-après dénommées collectivement « les parties »,

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire.

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le projet annuel de performance du programme budgétaire 152 pour l'année 2018.

Que contient la convention ? D'abord, une intention, détaillée en préambule : *« Pour assurer la sécurité de la zone de construction du futur site de stockage profond des déchets radioactifs, l'Andra met en œuvre un ensemble de mesures actives et passives »* à Bure et Saudron, commune dont dépend le laboratoire. *« La gendarmerie nationale contribue à cette sécurisation. »* Dans la cadre de cette mission, *« la gendarmerie facture les coûts générés par l'escadron dédié à la protection du site »*. L'effectif journalier affecté à cette mission est de 82 militaires.

Concrètement, les gendarmes sont placés sous la direction de leur commandant pour la région Est. Interrogé sur ce point par Mediapart, l'agence précise que *« l'Andra n'a aucun pouvoir de décision sur cette mission »*. Un comité coprésidé par le directeur de l'agence et le commandant de la zone doit se réunir au moins une fois par an. Notre question sur l'existence de procès-verbaux de réunion est restée sans réponse.

La convention a été renouvelée l'année dernière pour deux ans supplémentaires et court jusqu'à la fin 2023. Elle coûte une dizaine de millions d'euros par an à l'Andra, depuis 2018, précise l'agence, qui prend en charge l'alimentation et l'hébergement des personnels, et peut aussi financer l'acquisition de matériels ainsi que certaines formations.

Pourquoi faire payer ces prestations alors que les gendarmes assurent une mission de service public, comme le reconnaît la gendarmerie, en réponse à une question de Mediapart ? *« Les gendarmes engagés dans le cadre de cette convention sont placés sous l'autorité de leurs chefs hiérarchiques et effectuent des missions de sécurité publique. »*

C'est le gouvernement qui *« a décidé de mettre en place un escadron de gendarmes mobiles sur le site du centre de l'Andra pour rétablir et maintenir la sécurité publique et a décidé que sa pérennisation serait financé par l'Andra »*, précise l'agence, compte tenu d'*« un contexte d'actes malveillants et violents commis à l'encontre des personnels de l'Andra, de ses sous-traitants ainsi que de ses installations »*.

L'agence est un établissement public industriel et commercial (EPIC), soit une personne morale de droit public à vocation spéciale créée par l'État. Mais son financement provient en partie de l'industrie du nucléaire, *via* des contrats commerciaux signés avec les producteurs de déchets : EDF, Orano, le CEA, des hôpitaux et des centres de recherche. Elle fait donc intrinsèquement et structurellement partie du système économique du nucléaire que les opposant·es à Cigéo dénoncent et critiquent.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de cette mission, la gendarmerie facture les coûts générés par l'escadron dédié à la protection du site de Bure-Saudron.

2.1/ Effectifs

La gendarmerie s'engage à dédier à la sécurité du site de Bure-Saudron un effectif journalier qui se monte, sauf impératif d'ordre public entraînant le retrait temporaire de tout ou partie du dispositif, à 82 militaires de la gendarmerie.

Extrait de la convention signée entre l'Andra et la gendarmerie nationale.

Ce type de convention est prévu par la loi *« pour la surveillance d'activités sensibles dont l'exercice peuvent entraîner des troubles exceptionnels à l'ordre public »*, explique l'Andra, citant l'exemple de la protection des centrales nucléaires ou les transports de fonds.

Selon l'article L211-11 du Code de sécurité intérieure, *« les personnes physiques ou morales pour le compte desquelles sont mis en place par les forces de police ou de gendarmerie des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre sont tenues de rembourser à l'État les dépenses supplémentaires qu'il a supportées dans leur intérêt »*. Il concerne notamment l'organisation de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, à l'exemple du Tour de France ou de festivals de musique.

« La facturation par la gendarmerie peut se justifier dans certains cas, comme par exemple le service d'ordre du Tour de France, un événement privé qui demande beaucoup de moyens, analyse Mickaël Lavaine, maître de conférences en droit public à l'université de Bretagne occidentale. *Mais ne devraient être facturées que les activités qui peuvent être réalisées par une société privée : sécurisation d'un lieu, service d'ordre pour un festival, etc. Dès que l'on sort de ce périmètre, il ne devrait pas y avoir de facturation, car une mission de police, par principe, doit être gratuite. »*

À Bure, quelles prestations des gendarmes sont rémunérées par l'Andra, et lesquelles ne font pas l'objet de facturation ? Plusieurs habitant·es sollicité·es par Mediapart disent savoir reconnaître les *« gendarmes locaux »*, basés dans les gendarmeries des alentours, de ceux qu'ils appellent *« les flics de l'Andra »*. Des personnes très jeunes, qui ne connaissent pas le territoire – au point que l'une d'entre elles pensait se trouver à *« Buré »* –, ne restent que quelques semaines sur place et roulent dans des véhicules neufs.

Que font-elles ? Des rondes à bord de leurs véhicules, passant au ralenti devant les logements de personnes connues pour leur opposition à Cigéo, parfois la vitre baissée et un téléphone à la main pour filmer les numéros de plaque d'immatriculation des voitures garées devant ces maisons, selon des témoins joints par Mediapart. Des contrôles d'identité à l'extérieur du festival Les Burelesques, qui se tient en août et rassemble des antinucléaires et des artistes ; des notifications d'infraction au Code de la route ; une présence systématique à proximité d'un marché paysan à Montiers-sur-Sceaux. *« Avant, c'étaient les gendarmes locaux qui faisait du terrain »*, décrit un habitant. *Ils étaient assez proches des militants et étaient très corrects. »* C'est ce que *« l'Andra ne veut pas, cette sympathie entre les gendarmes et les militants »*, précise cette personne.

Comme dans de nombreuses autres villes de France, une gendarmerie a fermé à Montiers. Une autre est en construction à Gondrecourt-le-Château, un village proche, avec le soutien financier de l'Andra, comme on le voit sur cette photo – le logo bleu et blanc représentant un personnage en forme d'arbre.

Chantier de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château, en partie financée par l'Andra (Document Mediapart).

Faire des rondes, des contrôles d'identité, relever une infraction au Code de la route : *« Ces activités ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation car elles font partie des missions de l'État*, explique le chercheur Mickaël Lavaine. *Il y a une convention. Mais on ne sait pas ce qu'elle recouvre. On ne sait pas quelles mesures de police font l'objet d'une facturation. C'est le problème. »* Car une fois sur le terrain, même si c'est pour y assurer une prestation facturée, les gendarmes peuvent se retrouver à intervenir dans le cadre de leurs missions de service public : interpeller une personne menaçante avec un couteau, intervenir sur un excès de vitesse, etc. À ses yeux, *« la situation à Bure pose un problème de théorie de l'État : dans l'intérêt de qui la police agit-elle ? Celui d'un festival de musique ou celui des citoyens ? Protéger la réalisation de la culture est une mission normale de la puissance publique. Mais pourrait-on facturer à la CGT la présence de la police lors d'une manifestation ? Où se trouve la borne entre intérêt public et intérêts privés ? »*

Mediapart a envoyé à l'agence ainsi qu'à la gendarmerie la liste des actes effectués par des *« flics de l'Andra »* selon des habitant·es, pour leur demander s'ils faisaient partie des services facturés. Ces questions sont restées sans réponse.

Jade Lindgaard

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Boîte noire

Nous avons reçu le document dans une version partiellement oblitérée, mais en l'enregistrant en version PDF dans le lecteur dédié qu'utilise Mediapart, les bandes noircies ont sauté. C'est cette version que nous publions, qui a notamment révélé le nombre de gendarmes affectés chaque jour à la sécurisation du site de l'Andra.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdron, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.